

Remous à la faculté de médecine de Lausanne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1967)**

Heft 75

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1029182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Remous à la faculté de médecine de Lausanne

La Faculté de médecine de Lausanne peut prétendre attirer des médecins réputés; elle fait valoir une sorte de loi des grands nombres.

En effet, l'hôpital universitaire du Canton de Vaud recrute ses patients dans un vaste bassin de population qui dépasse les frontières cantonales. Or par centaines de milliers d'habitants augmentent les chances de trouver des cas rares cliniquement intéressants. C'est ainsi que Genève, moins provinciale que Lausanne pourtant, est moins bien placée du point de vue du recrutement hospitalier; aussi Lausanne peut-il avoir souvent la préférence de quelques médecins de grande classe.

C'est pourquoi la nomination récente du docteur Hahn, chirurgien cardiaque, comme professeur de chirurgie cardiaque à Genève, a suscité à Lausanne une certaine émotion. Le docteur Hahn avait acquis dans sa spécialité une notoriété qui dépassait les frontières du Canton de Vaud et l'Etat avait dépensé pas mal d'argent pour mettre à sa disposition un instrument de travail décent. Des locaux importants étaient prévus dans le CHUV pour la chirurgie cardiaque. Or il est à craindre que ce départ ait pour conséquence le déplacement plus ou moins irréversible de la chirurgie cardiaque romande à Genève. Nous ignorons les motifs qui ont poussé le docteur Hahn à changer d'Université. Mais il semble que les structures de la faculté de médecine n'y sont pas étrangères.

Le plan hospitalier cantonal prévoit en effet la formation de grands services universitaires dirigés par des « patrons », qui collaborent avec des adjoints responsables de subdivisions spécialisées (urologie, traumatologie, chirurgie cardiaque, chirurgie des enfants, etc.) Les chefs de ces services jouissent théoriquement d'une grande autonomie, mais ils restent en fait dépendants du « patron ».

Or ce système semble mal adapté à l'évolution de l'enseignement universitaire. Le colloque organisé, l'été dernier à Caen, l'avait relevé. La critique à laquelle avaient participé des professeurs de renom de l'Université française, dans un débat présidé par Pierre Mendès-France, se résume en ces termes.

Les professeurs de facultés, qui se recrutent essentiellement par cooptation, sont titulaires à vie de leur chaire. Ils sont donc maîtres, parfois pour vingt ou trente ans, de tout un enseignement. C'est le système des « patrons ». Il n'est pas propre à la faculté de médecine, mais cette faculté en a souvent donné la plus caricaturale illustration. Tant que l'enseignement d'une discipline pouvait être assuré comme autrefois par un seul homme, l'inconvénient était mineur. Lorsque l'homme avait des qualités exceptionnelles, il les faisait rayonner, vingt ans durant; s'il était médiocre, il était à user, et toute une génération en faisait les frais.

Mais lorsqu'une discipline, comme c'est le cas aujourd'hui doit être partagée entre plusieurs spécialistes, le monopole du grand patron présente des dangers majeurs. De qui voudra-t-il s'entourer? Selon son tempérament, ne redoutera-t-il pas les personnalités trop fortes capables de lui porter ombrage? N'exigera-t-il pas des garanties d'orthodoxie? Voudra-t-il des vassaux ou des associés? Sera-t-il féodal ou coopérant?

Les universitaires français, à Caen, préconisaient pour pallier ce risque un système déjà institué dans certaines facultés des sciences. Sommairement, on peut le décrire ainsi.

L'enseignement d'une discipline ne dépendrait plus d'un « patron », maître à vie de sa chaire, mais comprendrait des départements qui grouperaient les quatre ou cinq professeurs associés dans le même enseignement et dans des recherches communes. L'équipe de professeurs est ainsi substituée à la hiérarchie traditionnelle. La coordination du travail et la direction de ces équipes est prévue selon le schéma suivant. Chaque équipe de professeurs est groupée autour d'un responsable, élu pour quatre ans et non rééligible. La collégialité remplace la

subordination, et le droit de cooptation est exercé par l'ensemble d'une équipe et non plus par l'immuable patron.

Ce schéma n'est pas le remède universel. Mais il est significatif qu'il ait été proposé (et adopté) par certaines facultés des sciences où l'esprit d'équipe est plus naturellement développé et les traditions féodales moins fortes.

L'incident d'une nomination révèle une fois de plus l'inadaptation des structures universitaires. On va pour l'Université dépenser des milliards. C'est indispensable. Mais pour quelle Université?

Le développement des Universités

Les Cantons universitaires ont fait connaître à l'administration leurs projets de constructions universitaires afin que Berne puisse calculer le montant de ses subventions.

Le Bulletin des Groupements patronaux a publié les chiffres suivants, qui concernent les investissements probables des Cantons pour la période de 1969 à 1974.

Bâle	214 millions
Berne	377 »
Fribourg	32 »
Genève	121 »
Vaud	83 »
Neuchâtel	32 »
Zurich	391 »
Saint-Gall	40 »

Les chiffres romands, vaudois, notamment sont jugés faibles, compte tenu des besoins. Mais d'autre part, il semble bien que d'autres Cantons ont gonflé leurs prétentions au-delà de leurs possibilités de financement et même de réalisation de chantiers.

En cinq ans, comment le Canton de Berne pourra-t-il financer pour 169,5 millions de travaux, ce qui représente sa part une fois touchée une subvention fédérale de 45 %, et comment investira-t-il 377 millions? Les premiers chiffres publiés ne donnent pas l'impression qu'une planification sérieuse du développement des universités a été envisagée dans les Cantons.

Les investissements américains en Suisse

Dans un de ses derniers bulletins, la Société de Banque suisse a donné la situation, à fin 1965, des investissements directs des Etats-Unis en Europe. A cette date, ils atteignent 13 894 millions de dollars. La répartition est la suivante par ordre d'importance:

	En millions de dollars	Rendement
Grande-Bretagne	5 119	9,7 %
Allemagne	2 417	9 %
France	1 584	5 %
Suisse	1 116	13,7 %
Italie	972	perte
Pays-Bas	698	6,6 %
Belgique-Luxembourg	585	9,6 %
Suède	305	4,9 %

Compte tenu de la population, la Suisse est largement en tête. De 1964 à 1965, malgré l'application des mesures antisurcharge, l'augmentation suisse est supérieure à la moyenne européenne (18 % en Suisse contre 15 %). Il est particulièrement intéressant de relever que les capitaux américains en Suisse sont tout particulièrement investis dans des entreprises commerciales, dans des banques, des sociétés de financement, des agences de publicité, des entreprises-conseil. Or ce sont d'une part des secteurs de haut rendement ou d'autre part des secteurs qui permettent de faire apparaître, en Suisse, les rendements drainés ailleurs. La moyenne des rendements américains en Suisse est de 13,7 %, ce qui est considérable alors qu'il est de 11 % dans le reste du monde, et de 8,4 % en Europe.

Une fois de plus, Sonderfall Schweiz.

Ethnographie intérieure

Nous avons reçu la mise au point suivant :

« En lisant dans « Domaine Public » du 9 février 1967 « Le kaléidoscope des subventions », je tombe sur ces lignes : « Ce rapport est riche en bonnes pages. L'amateur de sociologie y trouverait son miel ! Ainsi, 1000 francs à la « Société suisse des maîtres abstinents ».

» Après cette petite touche ironique, on passe à d'autres rubriques. D'ailleurs, qu'est-ce que cette société ?

» Son titre est l'adaptation française de « Schweizerischer Verein abstinenter Lehrer und Lehrerinnen » qui fut fondé en 1898. La société compte 15 sections cantonales. Les trois romandes portent des noms qui indiquent le but de leurs activités :

Association antialcoolique du corps enseignant genevois, Association antialcoolique du corps enseignant vaudois, Association neuchâteloise pour l'Education antialcoolique.

» Le 50 % de leurs membres ne sont pas des abstinents, mais ces enseignants pensent qu'un adolescent ne devrait pas quitter l'école sans avoir été informé des effets de l'alcool sur l'être humain. Ils rappellent ce devoir à leurs collègues et leur fournissent la documentation adéquate. C'est ainsi que sont utilisés les 1000 francs de la subvention.

» Puis-je demander à l'équipe rédactionnelle de publier ces renseignements dans un prochain D.P. ?

E.C. »

Ethnographie (suite)

La Ligue du Gothard a consacré sa dernière lettre à ce sujet : « La Suisse respecte-t-elle les droits de l'homme ? »

Les auteurs démontrent sans peine que sur de nombreux points la Constitution suisse ne répond pas aux normes de la Déclaration des Nations unies.

On sait par exemple que l'article 51 : interdiction de l'ordre des Jésuites, et l'article 52 : interdiction de fonder de nouveaux couvents sont en contradiction avec les articles XVIII et XIX de la Déclaration. De même le refus d'accorder l'égalité politique aux femmes est incompatible avec l'article XXI.

Mais il est une incompatibilité savoureuse que relèvent les auteurs de la lettre. Il faut la faire connaître.

« Se rend-on compte que chaque tireur qui accomplit ses tirs obligatoires se met en contradiction avec la Déclaration universelle ? L'article XX prescrit en effet que « nul ne peut être obligé de faire partie d'une association ». Or, chaque tireur doit entrer dans une société de tir ! »

A nos lecteurs

« Domaine public » adoptera son rythme d'été. Le prochain numéro tombe le 27 juillet. Mais l'espace-temps des numéros sera aussi l'occasion pour nous d'étudier des documents que des lecteurs nous ont adressés. D'autres peuvent profiter de la saison des lectures pour nous transmettre des renseignements utiles.

Faites connaître D.P. et faites-vous connaître à D.P.

Le 2 juillet

La votation du 2 juillet se fera à coups de slogans. De part et d'autre on agitera des épouvantails : la spéculation ou l'atteinte à la propriété privée, dont on dit qu'elle est le fondement de notre ordre social. Toute cette grosse artillerie ne révélera pas en juillet un corps électoral en vacances.

Que cette votation ait lieu dans de telles conditions est une sorte d'échec des partis gouvernementaux. Sur un sujet essentiel, urgent, il aurait été nécessaire et d'ailleurs facile de se mettre d'accord pour rendre, constitutionnellement, l'aménagement du territoire possible. Mais la mauvaise volonté et les règlements de comptes partisans ont triomphé.

Le texte soumis au peuple souffre de quelques imperfections, certes. Elles peuvent être corrigées par la législation d'application.

La modification proposée permet d'aller de l'avant, c'est-à-dire de légiférer. C'est un outil utilisable. A ne pas rejeter.